

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 Décembre 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

Absents : **10**

Nombre de votants : **19**

Numéro
B2024-12-17-114

Point de l'ordre du jour
7

Objet
**Culture – Écoles de
musique labellisées –
Montant des aides
financières 2024 au
regard des inscriptions
2024-2025 –
Détermination du solde à
verser.**

Date de convocation
09 décembre 2024

Affichage de la convocation
09 décembre 2024

Rapporteur
Monsieur HERBET

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 17h00, se sont réunis à la Maison des Associations de Ry, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. ALIX Dominique, M. CAJOT Norbert, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. NAVE Alain, M. VINCENT Philippe, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. SAGOT Pascal

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, rappelle que, depuis le conventionnement avec les écoles associatives, il revient au Bureau Communautaire de fixer le solde des aides à verser pour l'année scolaire en cours (2024/2025) au regard des inscriptions enregistrées à la reprise lors de la rentrée 2024.

On note une augmentation du nombre d'élèves (284 en 2023/2024 et 321 en 2024/2025), ainsi que du nombre d'ateliers et de lieux d'enseignement.

Le tableau ci-dessous indique le montant des aides à verser en décembre 2024 et janvier 2025 : les écoles de musique Musicampoix et Interlude percevront donc en décembre 2024 respectivement 50 835,00 € et 16 276 €. Quant à EMME, elle percevra la somme de 27 829€ en décembre 2024 et le solde de 27 829€

	Montant validé par la délibération B2024-06-17-055	Écoles			Totaux
		EMME	Interlude	Musicampoix	
Effectifs consolidés 2024-2025		139	48	134	321
Cycle 1 - 30mn instrument	330,00 €	115	29	112	
Total cycle 1		37 950€	9 570€	36 960€	
Cycle 2 - 45mn	476,00 €	11	1	9	
Total cycle 2		5 236€	476€	4 284€	
Cycle 3 - 1h00	631,00 €	2	0	1	
Total cycle 3		1 262€	0€	631	
Éveil musical	160,00 €	11	18	12	
Total éveil		1 760€	2 880€	1 920€	
Total aides inscriptions des élèves		46 208€	12 926€	43 795€	102 929€
Ateliers -18ans	630.00 €	3	1	4	
Total atelier -18 ans		1 890€	630€	2 520€	
Ateliers mixtes	320.00€	3	1	1	
Total atelier mixtes		960€	320€	320€	
Total Ateliers		2 850€	950€	2 840€	
Lieux d'enseignement	1 200,00 €	5.5	2	3.5	
Total lieux d'enseignement		6 600€	2 400€	4200€	
Montant définitif		55 658,00 €	16 276,00 €	50 835,00 €	122 769,00 €
Versement décembre 2024		27 829.00€	16 276.00€	50 835.00€	94 940€
Versement janvier 2025		27 829.00€			27 829€

en janvier 2025.

Vu :

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération du B2024-06-17-055 en date du 17 juin 2024 relative aux conventions d'objectifs et de financement avec les écoles labellisées de musique ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « Service à la personne » du 05 décembre 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement du solde des aides financières 2024 aux 3 écoles labellisées comme suit:

Ecoles	EMME	Interlude	Musicampoix
Montant définitif	55 658,00 €	16 276,00 €	50 835,00 €
Versement décembre 2024	27 829,00€	16 276,00 €	50 835,00 €
Versement janvier 2025	27 829,00 €		

- D'inscrire ces dépenses à l'article 65748 du service culture du BP 2024 et du BP 2025 ;
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20241217-B2024-12-17-114-AR
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024